



Traité Maasserot

Michna 2 - Chapitre 1

מִאֵםֶתֶת הַפְּרוֹת חִיבָּות בְּמַעֲשָׂרוֹת?
הַתְּאַנְיָם מְשִׁיבְחִילָו.

בְּעַנְבִּים וּבְאַבְשִׁים, מְשִׁהָבָאִישׁו.

בְּאָגָר וּבְתוּתִים, מְשִׁיאָדִימָו; וְכֹל בְּאַדְמִים, מְשִׁיאָדִימָו.

בְּרַמְזָנִים, מְשִׁיפְסָפו.

הַתְּמִרִים, מְשִׁיטִילָו שָׁאוֹר.

בְּאַפְּרִסְקִים, מְשִׁיטִילָו גִּידִים.

בְּאֲגֹזִים, מְשִׁיעָשׁו מְגֻבָּה.

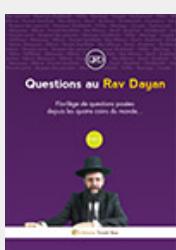
רַבִּי יְהוּדָה אָמֵר:

בְּאֲגֹזִים וּבְשָׁקְדִים, מְשִׁיעָשׁו קְלָפָה:

A partir de quand les fruits sont-ils soumis aux dîmes ? Les figues, dès qu'elles commencent à mûrir ; les raisins et le verjus, dès qu'ils deviennent transparents ; le fruit du cornouiller et les mûres (ou les fraises), dès qu'ils rougissent. Et tous les fruits « rouges » dès qu'ils commencent à rougir. Les grenades, dès qu'elles s'amolissent, les dattes, dès qu'elles se fendillent comme du levain, les pêches, dès qu'elles semblent veinées, les noix, dès qu'elles sont comme dans une réserve. Rabbi Yehouda dit : les noix et les amandes dès que la peau interne se forme.

Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions